

MESURES DE PRÉVENTION CONTRE LE GEL DE LA VIGNE

(synthèse actualisée au 26 mars)

Préalable : Le fonctionnement des dispositifs de lutte (brûlage, éolienne ou tour à vent) doit être limité aux **périodes de gel effectif**.

1. Règles relatives au brûlage

Dispositifs

- **Obligation d'utiliser des contenants adaptés** (braseros, ou dispositifs équivalents).
 - **Fortement déconseillés** : brûlages de type foin/paille — gêne sur la circulation, nuisances riverains, efficacité non prouvée.
 - **Strictement interdits** : brûlage de pneumatiques et huiles de vidange. Aucun combustible générant fumées opaques ou produits toxiques (art. 163 règlement sanitaire dép.).
- **Obligatoire** : une surveillance humaine et constante sur place, avec à disposition immédiate les moyens d'extinction nécessaires et proportionnés.
- **Obligatoire** : extinction systématique des brûlots dès le retour à des températures positives (surveillance active jusqu'à extinction complète).

Obligations d'information préalable

- **Informier obligatoirement le maire de la commune et le Codis** au 05 56 17 59 18 avant toute opération.
- **Information préalable des riverains vivement recommandée.**

Précautions à respecter

- Opérations seulement lorsque le risque de gel est avéré — respecter le règlement interdépartemental de protection de la forêt du 20 avril 2016.
- Suspendues dès que le vent atteint ou excède 5 m/s (18 km/h) ou en période de pollution de l'air.
- Ne pas gêner la circulation routière ni la visibilité des usagers, ni causer de nuisances au voisinage.

2. Règles relatives au bruit des tours / éoliennes

Cadre réglementaire : L'arrêté préfectoral sur les bruits de voisinage du 22 avril 2016 (article 3) autorise les interventions urgentes professionnelles **entre 20h et 7h du matin**. Les systèmes de prévention du risque de gel font partie des cas exceptionnels et sont donc **autorisés**, même lorsqu'ils causent une gêne pour le voisinage.

Recommandation : informer le maire et les riverains avant toute utilisation de ces systèmes.